



# KARATE KYOKUSHIN JITSU ESKRIMA



## STATUTS

### ALM KARATÉ KJE

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association, régie par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901 a pour titre :  
**"ALM KARATE KJE"**

Son objet est la pratique des arts martiaux et activités affinitaires.

Sa durée est illimitée.

Le Dojo du club se situe à la salle Igor Koréa, rue Henri Matisse 76290 Montivilliers.

Son siège social est fixé au 1A rue d'Estouteville 76290 Mannevillette.

Le club ainsi que son siège social pourront être transférés par simple décision du conseil d'administration, une ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### ARTICLE 2 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action sont la tenue d'assemblées périodiques, les entraînements, les manifestations diverses et toutes activités propres à en assurer la promotion.

#### ARTICLE 3 - AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA).

#### ARTICLE 4 - COMPOSITION

Le droit de membre s'acquiert par le règlement éventuel du droit d'entrée et de la cotisation annuelle de l'association, fixés annuellement par le bureau.

La qualité de membre se perd par la démission ou par la radiation prononcée par le Bureau, après explications fournies devant ce dernier, s'il le désire, ainsi que par le non paiement d'un droit ou d'une cotisation.

# ALM KARATÉ KJÉ

---

L'association est composée de membres actifs, d'adhérents ou de membres d'honneur dont la liste est la suivante :

Le Président :

M. Gandolfo Olivier, né le 27.03.1972, domicilié 1A rue d'Estouteville 76290 Mannevillette

Le Vice-président :

M. LEMAITRE Vincent, né le 01.06.1978, domicilié 3 Allée du Maraicher 76280 Turretot

Le Trésorier :

M. Leclerc Benoit, né le 13.11.1964, domicilié 27 rue Louis Lequette 76290 Montivilliers

Le Secrétaire Général :

M. PLESSY Alexandre, né le 21.04.1988, domicilié 44 Place Mitterrand 76290 Montivilliers

Le Secrétaire :

M. FISSORE Guillaume, né le 06.10.1987, domicilié 11 rue Bât de l'Orge 76700 Harfleur

## ARTICLE 5 - GESTION COMPTABLE

L'association peut disposer d'un compte bancaire propre et doit alors gérer ses dépenses et ses recettes avec tenue d'une comptabilité détaillée.

Le budget annuel doit être adopté par le comité directeur avant le début de l'exercice suivant.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice annuel, qui débute le 1<sup>er</sup> septembre.

## ARTICLE 6 - COMITÉ DIRECTEUR

Le comité de direction est composé d'un bureau de 3 membres minimum et de 7 membres maximum élus en son sein et renouvelés tous les 3 ans lors de l'assemblée générale.

Le comité élit le président en son sein.

Le comité se réunit sur convocation, au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou par la moitié de ses membres.

La présence de la moitié du comité est nécessaire à la validité d'une réunion. Le procès verbal de la réunion rédigé par le secrétaire général et signé par le président sera transmis à tous les membres du bureau qui en font la demande ainsi qu'à l'instructeur principal.

# ALM KARATÉ KJE

---

Est électeur tout membre actif ayant fait partie de l'association la saison sportive précédant l'élection, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection. Le vote par procuration nominative est accepté.

Est éligible tout membre actif ayant fait partie de l'association la saison sportive précédant l'élection, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection.

L'absence répétitive non justifiée d'un membre élu aux réunions peut conduire à la radiation de celui-ci et à la cooptation d'un remplaçant jusqu'aux nouvelles élections.

## ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se réunit une fois par an au moins sur convocation affichée un mois à l'avance.

Le tiers du comité directeur ou le quart des membres actifs peut demander la convocation et la tenue d'une assemblée générale.

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres actifs à jour de leurs cotisations.

Son ordre du jour est fixé par le bureau.

Les délibérations sont prises par la majorité absolue des votants présents ou représentés par procuration écrite nominative, en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

## ARTICLE 9 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par le bureau avec validation en assemblée générale extraordinaire.

## ARTICLE 10 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution ne peut être prononcée que par la totalité des présents du comité directeur, dont le tiers du bureau lors d'une réunion spéciale sur convocation écrite envoyée en recommandé deux mois à l'avance.

Les biens sont alors attribués en totalité à une ou plusieurs associations de bienfaisance ou sportives.

# ALM KARATÉ KJÉ

---

## ARTICLE 11 - DISCIPLINE

En cas de manquement à la discipline ou à l'éthique d'un membre de l'association, celui-ci sera convoqué devant le comité directeur afin de fournir toute explication nécessaire et pourra se faire assister par la personne de son choix.

Après délibération, le comité directeur pourra prendre une décision à la majorité des voix.

## ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTERNE

Un règlement intérieur complétant les statuts peut être présenté par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale

Fait à Montivilliers le 20/03/2012.

Le Président  
Olivier GANDOLFO

le Secrétaire général  
Alexandre PLESSY